

## CONSEIL MUNICIPAL en date du 18/09/2023

N° 19

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Considérant** que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et que sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

**Considérant** que ce dispositif, s'appuyant sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département), concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

**Considérant** que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges dans la limite de la valeur du SMIC.

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats « PEC »,

Il est proposé :

- de **RECOURIR** aux contrats Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Le contrat de droit privé à durée déterminée est d'une durée minimum de 9 mois avec des renouvellements possibles sur une durée totale maximale de 24 mois, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Pôle-Emploi.
  - La durée hebdomadaire de travail est fixée au minimum à 20 heures et à 35 heures maximum.
  - La rémunération est fixée à 1747.20 euros bruts mensuels minimum pour un temps complet (SMIC).
  
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents en contrats aidés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**Cette affaire sera abordée en commission des Ressources Humaines qui se tiendra le lundi 18 septembre 2023 à 14h00.**